

## IV - RESSOURCES HUMAINES

### IV.1 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

#### DELIBERATION N° 23-01-398

Le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 09 janvier 2023, s'est réuni à l'Agropole à Estillac (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Emmanuel CROS

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	NON	NON		OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI			

<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Alain BELLOC		9		

<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		

<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		

<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	NON	OUI	Emmanuel CROS		9		

<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		

<b>Totaux</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	----------	----------

<b>Membres en exercice</b>	16	<b>Suffrages exprimés</b>	98
Membres présents	5	Vote pour	98
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	50
<b>Nombre de votants</b>	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-01-398  
-----

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement son article L332-23-2° (ex article 3-1.2° de la loi de 26 janvier 1984) ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire prévisionnel d'activité lié à des évolutions de missions, pour permettre de renforcer l'équipe administrative et technique, et prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

**DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 (IM 340) de l'échelon 01 de ce grade.

**APPROUVE** la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

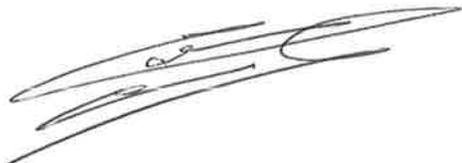
**DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (IM 390) de l'échelon 01 de ce grade.

**DIT** que ces deux emplois sont créés pour faire face à un besoin occasionnel.

**DIT** que les crédits correspondants à ces deux postes seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 012.

**MANDATE** son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Le Secrétaire,



Fait à Estillac, le 20 janvier 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE